

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 025/2025
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
Boulevard Abel Lefevre

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 et R 417-10

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise BOUQUET SAS – ZAC des Bourdines – Boulevard d'Aylmer - 27203 VERNON, afin de poser des plots en béton et des mâts sur le trottoir pour alimenter électriquement la base vie du chantier de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la ville, boulevard Abel Lefevre à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation piétonne pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté Ouest du Boulevard Abel Lefevre (côté des numéros impairs). Les piétons devront circuler sur le trottoir côté Est du boulevard Abel Lefevre (côté des numéros pairs). Une signalisation spécifique sera mise en place par l'entreprise pour dévier les piétons. Cette disposition sera en vigueur :

Du lundi 10 mars 2025 au jeudi 30 avril 2026

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise BOUQUET SAS
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.
-

Fait à Ezy-sur-Eure, le 7 mars 2025

L'Adjoint au Maire en charge des travaux



Claude NOE